ACCORD ENTRE JUAN MARI RAMOS ET JEAN STRENNA du 25 JUILLET 1972

Entre les soussignés :

Juan MARI RAMOS propriétaire à Mayagüez (Porto Rico)
et
Monsieur Jean STRENNA Ingénieur à Luri (Corse)

a été convenu ce qui suit :

Messieurs Juan MARI RAMOS et Jean STRENNA ratifient leur accord verbal du 8 septembre mil neuf cent soixante neuf par lequel ils considèrent désormais comme nuls et sans valeur les deux actes passés entre eux le trente juillet mil neuf cent soixante trois par lesquels ils répartissaient entre eux deux les biens dépendant des successions de feu Joseph Antoine de Mari leur grand'père et de feus Jacques François et Antoine de Mari leurs oncles et décident de laisser dans l'indivision, jusqu'à nouveaux arrangements, les biens dépendant des successions de feus Joseph Antoine et François de Mari, étant précisé que les biens dépendant de la succession de feu Jacques de Mari reviennent à ses héritiers directs et que les biens dépendant de la succession de feu Antoine de Mari ont été acquis par Monsieur Juan Mari Ramos et sont sa propriété.

Dans ces conditions, Monsieur Jean Strenna, héritier de sa mère Toussainte Marie de Mari, fille de feu Joseph Antoine de Mari détient 1/5 (un cinquième) des droits sur les biens dépendant de la succession de feus Joseph Antoine et François de Mari ; Monsieur Juan Mari Ramos, ayant acquis la quasi totalité des droits revenant sur ces biens à Jacques, Jean, Thomas et Antoine de Mari fils de lui Joseph Antoine de Mari, détient les 4/5 (quatre cinquièmes) des droits sur les biens dépendant de la succession de feus Joseph Antoine et François de Mari, réserve faite de 1/40 (un quarantième) qui revient aux héritiers de feu Léopold de Mari Rodriguez, fils de feu Jacques de Mari et de 1/40 (un quarantième) qui revient aux héritiers de feue Dolores Mari Rodriguez fille du même Jacques de Mari.

Monsieur Juan Mari Ramos et Monsieur Jean Strenna déclarent renoncer à se prévaloir dans l'avenir des frais qu'ils ont engagés jusqu'à cette date pour l'entretien, la restauration et la modernisation de la maison familiale sise au hameau de Poggio à Luri (Corse) qui dépend de la succession de feus Joseph Antoine et François de Mari.

Les frais d'entretien des biens dépendant de cette succession ainsi que les impôts et taxes correspondants seront supportés à l'avenir pour 4/5 (quatre cinquièmes) par Monsieur Juan Mari Ramos et pour 1/5 (un cinquième) par Monsieur Jean Strenna. Messieurs Juan Mari Ramos et Jean Strenna ayant l'un et l'autre l'entière jouissance des biens spécifiés plus haut et maintenus dans l'indivision.

Fait à Luri en triple exemplaire
le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze.

Signature de Jean Strenna légalisée par le maire de Luri.
Signature de Juan Mari Ramos légalisée par le Consulat général de France à San Juan (Porto Rico)